

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025.298 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2025

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,
VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant que la Fête de Noël se déroulera en extérieur dans le quartier de l'Eglise et dans la Salle Polyvalente (Zone Marché de Noël et Zone Restauration), du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident.

Considérant la nécessité d'établir un périmètre de sécurité afin de prévenir tout accident susceptible d'affecter les spectateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au mardi 16 décembre 2025 à 19h00, la circulation sera interdite et le stationnement considéré comme gênant aux endroits suivants :

- Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Allée menant au Centre Dolto (Côté Rue Général de Gaulle)
- Parking Église

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la Rue du Général de Gaulle (de l'angle de la Rue des Mésanges au n° 136, Lolave Kébab) :

- Vendredi 12 décembre 2025, de 14h00 à 23h00
- Samedi 13 décembre 2025, de 13h00 à 23h00
- Dimanche 14 décembre 2025, de 13h00 à 21h00

ARTICLE 3 : Le Jardin des Petits Princes sera exceptionnellement fermé aux véhicules le jeudi 11 décembre 2025.

ARTICLE 4 : La portion de la Rue Maréchal Leclerc, allant de l'angle de la Rue du Général de Gaulle au n°56 de la Rue Maréchal Leclerc, sera interdite à la circulation et au stationnement (à l'exception des riverains) du mardi 9 décembre 2025 à 8h00 au mardi 16 décembre 2025 à 19h00.

ARTICLE 5 : Du vendredi 12 décembre 2025, de 14h00 à 22h00, au dimanche 14 décembre 2025, de 13h00 à 20h00, une portion de la Rue des Canaris (de l'angle de la Rue du Général de Gaulle à l'angle de la Rue du 1er Mai) sera exceptionnellement mise en double sens pour les riverains, avec entrée et sortie par la Rue des Canaris. **Le samedi 13 décembre 2025, les horaires seront de 13h00 à 21h00.**

ARTICLE 6 :

Trois véhicules de type « Bélier » seront positionnés aux emplacements suivants :

- Devant le restaurant « Lolave Kébab », situé au 136 Rue du Général de Gaulle.
- Devant le 148 Bis Rue du Général de Gaulle (à l'angle de la Rue des Mésanges).
- A l'Opposé du "Monument aux Morts"

Des signaleurs seront également présents à divers points stratégiques.

ARTICLE 7 :

DÉVIATION DES VÉHICULES LÉGERS (VL)

Une déviation est mise en place pour les Véhicules Légers :

- **En provenance de Douvrin** : La déviation se fera par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat et J-Guesde.
- **En provenance de Hantay-Bauvin** : La déviation empruntera les Rues G-Gaulle, Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai et Maréchal Leclerc.

Périodes de déviation :

- **Vendredi 12 décembre 2025** : De 14h00 à 23h00
- **Samedi 13 décembre 2025** : De 13h00 à 23h00
- **Dimanche 14 décembre 2025** : De 13h00 à 21h00

ARTICLE 8 :

DÉVIATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

En raison de la Fête de Noël, la circulation sera modifiée pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 12 décembre 2025** : de 14h00 à 23h00
- **Samedi 13 décembre 2025** : de 13h00 à 23h00
- **Dimanche 14 décembre 2025** : de 13h00 à 21h00

Itinéraires de déviation :

- **Véhicules venant de Bauvin-Hantay et se dirigeant vers Douvrin** : Ils devront emprunter la déviation par les Rues Général de Gaulle, F. Mitterrand, et l'Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.
 - **Attention** : La Rue F. Mitterrand sera exceptionnellement accessible aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pendant ces périodes.
- **Véhicules venant de DOUVRIN et se dirigeant vers BAUVIN-HANTAY** : Ils emprunteront la Rue de Rome, le Boulevard Est, et l'Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre-ville de BILLY-BERCLAU.

ARTICLE 9 :

La zone piétonnière de l'école J-Poteau sera exceptionnellement suspendue **le vendredi 12 décembre 2025, de 16h10 à 16h40.**

ARTICLE 10 :

Du Lundi 8 au Mardi 16 décembre 2025 à 17h00, une zone 30 sera instaurée rue du Général de Gaulle, du Monument aux Morts au n°136 (Lolave Kébab). Cette limitation de vitesse est mise en place en raison de câbles traversant la route et sera signalée par un panneau visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction avec les présentes dispositions pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

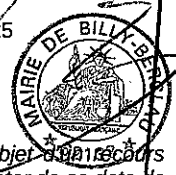
ARTICLE 12 : Au plus tard **le vendredi 5 décembre 2025**, les Services Techniques devront installer les barrières et panneaux pour signaler les interdictions.

ARTICLE 13 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 15 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Octobre 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.